

Note de Direction n° 04

du 6 mai 2006

| | | | |
|--|-------------------------|---------------------|--------------------|
| Texte de référence : Convention PS | Titre : 4 | Chapitre : 1 | Article : 5 |
| Objet : Prime sur objectifs de ventes | | | |
| Date d'application : | Pièces jointes : | | |
| Destinataires : | Ampliataires : | | |

1. Champ d'application

France métropolitaine.

2. Métiers concernés

Cette prime concerne les emplois commerciaux cadres et non cadres de la Direction des Ventes Entreprises et Agences du Commercial France suivants :

- . Attachés commerciaux
- . Chefs des Ventes
- . Chargés d'Affaires : Grands Comptes France, Comptes France, Comptes Globaux, TO
- . Négociateurs Groupes
- . Responsables Ventes Réseaux
- . Responsables Grands Comptes France
- . Responsables Comptes France

3. Modalités d'attribution

Cette prime est attribuée en fonction de la réalisation d'objectifs commerciaux. Ceux-ci sont fixés par la Direction Générale Commercial France pour une année IATA.

4. Montants

Les montants sont fixés à chaque année IATA par la Direction Générale Commercial France.

*